
que stipulent les actes constitutifs et on dit à la communauté : « On a besoin de votre aide pour le faire et le faire bien. »

Donc voilà ce dont on va parler cette semaine au cours de différentes séances, notamment celle-ci. Donc sans plus attendre, je vous cède la parole, Ergys.

ERGYS RAMAJ :

Je pense qu'il est important de commencer par reconnaître le fait que les discussions sur l'intérêt public sont peu connues et qu'elles se produisent pourtant depuis le début de la création de l'ICANN. Et une référence clé sur cette question, ce sont les incorporations dans les statuts constitutifs de l'ICANN qui stipulent que l'intérêt public est étroitement lié aux opérations, au fonctionnement de l'internet, à la stabilité et la transparence de l'internet ; donc c'est stipulé dans les actes constitutifs de l'ICANN.

Autre élément important par rapport à l'intégration de cet article, l'intérêt public, c'est lié au modèle multipartite ascendant de l'ICANN.

Il y a un certain nombre d'autres documents fondamentaux qui sont importants par rapport à l'intérêt public. Outre les articles inclus dans les actes constitutifs, on a les articles incorporés je vous le disais, affirmation d'engagement et les actes constitutifs.

Nous avons commencé à parler de cette question et l'un des domaines où l'on a progressé est lié au fait de comprendre de quelle manière le concept lui-même est compris dans les différentes régions et dans les différents contextes.

Là où on est un peu bloqués, c'est la notion de la mise en fonctionnement et que cet intérêt public fasse partie du fonctionnement interne à l'ICANN. On n'en est pas encore là.

En 2014, le panel stratégique de l'ICANN sur le cadre de responsabilité publique a proposé une définition d'intérêt public tel que lié à l'internet. À l'époque, il y a eu un certain nombre de séances dans la communauté de l'ICANN avec plusieurs groupes, y compris deux séances de haut niveau et comme je l'ai dit, il n'y a pas eu d'accord par rapport aux prochaines étapes.

Et j'aimerais vous lire la définition proposée par le panel et je cite : « L'ICANN définit l'intérêt public mondial en relation avec l'internet tel que garantissant ce que l'internet devienne et continue d'être stable, inclusif et accessible de par le monde de telle sorte que tous puissent bénéficier d'un internet ouvert et unique. En répondant à cette responsabilité publique, l'ICANN doit construire une confiance vis-à-vis de l'internet et de la gouvernance de cet écosystème. »

Cette définition était perçue comme étant trop ambitieuse, c'est-à-dire elle offrait très peu d'orientations pratiques et concrètes pour y parvenir.

Et deuxième observation de la part de la communauté, c'est qu'il fallait s'engager dans une discussion plus ascendante vis-à-vis de cette question.

Donc en résumé, quelques considérations importantes. La communauté comprend de plus en plus que toute définition pourrait

potentiellement être limitante. Donc par rapport à cela et par rapport à la définition, agir dans le sens de l'intérêt public, c'est plus utile.

Et enfin, poursuivre l'intérêt public, cela implique d'établir un équilibre entre les différents intérêts en jeu, voir par quels moyens. Et il en va de même pour l'application du processus du modèle multipartite et ascendant.

Avri, c'est à vous.

AVRI DORIA :

Merci Ergys.

Donc l'objectif, c'est d'élaborer un cadre procédural d'intérêt public. Pourquoi ? Cela vient d'être expliqué. Et, on l'a vu depuis, il y a beaucoup de bonne manière d'expliquer l'intérêt public. Et de fait, beaucoup de personnes sont venues me voir en me disant : « Mais c'est très simple. Voilà ce que c'est, l'intérêt public. » On a même reçu des commentaires qui disaient qu'on avait fait un excellent travail pour donner un point de vue par rapport à l'intérêt public.

Mais lorsqu'il s'agit de parvenir à un consensus sur l'intérêt public, j'ai l'impression qu'on essaie de faire d'un intérêt public quelque chose de trop vaste, trop ambitieux et trop difficile à mettre en place.

Donc ici, ce qu'on essaie de faire, c'est de lier le mandat dans nos textes fondamentaux, c'est-à-dire les actes constitutifs de l'ICANN, et ensuite dans le cadre d'interprétation aussi. Et il s'agit là de documents que la communauté a pris beaucoup de temps à élaborer

dans la transition. Et ce que l'on essaie de dire, c'est qu'on doit être à la hauteur de l'intérêt public mondial et on doit le mettre en place, mais on doit le faire dans les limites de notre mission par rapport à nos valeurs. Quelles sont nos valeurs ? Quel est cet intérêt public qu'on essaie de défendre ?

Donc ce qu'on essaie de trouver, c'est une méthode pour trouver l'intérêt public pour chaque instance par opposition au fait d'essayer de faire en sorte que l'ICANN soit une organisation qui définisse l'intérêt public d'une manière trop large.

Mais lorsque nous avons une tâche, une décision à prendre, des recommandations à élaborer ou des avis à donner, comment est-ce que l'on peut se fonder sur ce qui est défini comme intérêt public mondial tel que stipulé dans nos textes fondamentaux ? Donc ce qu'on essaie, c'est de trouver une méthode, qu'il s'agisse d'un cadre, d'une boîte à outils, peu importe le terme.

Mais comment le faire ? On se base sur un contexte pour le définir plutôt que de le faire de manière abstraite. On a un problème spécifique à régler : quel est l'intérêt public mondial on comment s'y prendre ? Selon un processus ascendant, on le connaît déjà bien. Et on a également eu la transition qui impliquait beaucoup de travail et cela a donné lieu finalement à des fondements sur lesquels on peut se reposer et qu'on peut utiliser pour parler de l'intérêt public mondial dans des cas spécifiques. On veut essayer de faciliter cette discussion. Et je vais le répéter à plusieurs reprises, je l'ai déjà dit, ici, le Conseil d'Administration n'essaie pas d'imposer une méthode à la

communauté pour dire ce qu'est l'intérêt public mondial. Le Conseil d'Administration a une obligation pour prendre des décisions en ayant présente cela à l'esprit, et si vous regardez la manière dont les reconsidérations sont prises en considération par rapport à l'intérêt public mondial.

Et s'agissant des révisions indépendantes, ils ont révisé contre l'intérêt public mondial tel que défini dans nos textes fondamentaux de l'intérêt public mondial. Donc on a un engagement pour essayer de faire cela.

Dans le contexte actuel, il n'y a pas d'outils spécifiques à disposition de la communauté. Il y a un processus ascendant, il y a un processus défini pour élaborer les PDP, les AC élaborent leurs propres avis, etc. mais au-delà de cela, il n'y a pas d'outils systématiques ou d'aide pour dire : « Si vous faites ceci, vous allez aider à identifier l'intérêt public mondial lorsqu'une décision doit être prise par le Conseil d'Administration. » Et le Conseil d'Administration a une recommandation, a reçu les avis de plusieurs comités, des commentaires de l'extérieur et donc ne doit pas à lui seul trouver et définir ce qu'est l'intérêt public mondial. Et s'il y a différents points de vue sur l'intérêt public mondial, s'il y a une référence qui est faite dans les textes fondamentaux, on peut essayer de trouver un équilibre.

Les résolutions du Conseil d'Administration maintenant, pour ceux qui les ont lu et qui ont lu la justification, ont essayé de chercher ce fondement sur ce qui est stipulé dans les textes fondamentaux, c'est-à-dire les actes constitutifs et les amendements. Donc est-ce qu'on

peut trouver le moyen de développer cet outil? Cet outil, c'est finalement une feuille blanche sur laquelle on écrit un outil et pour l'instant, on n'a pas d'idée toute faite là-dessus. Mais ce serait un outil qui nous aiderait à voir de quelle manière les recommandations, avis et commentaires de la communauté peuvent respecter l'intérêt public avant de le soumettre pour considération au Conseil d'Administration puisque le Conseil d'Administration doit examiner cela.

Sur cette base, je sais que je me répète, je l'ai déjà dit, le Conseil d'Administration doit le faire, il le fait déjà dans une large mesure mais on a besoin d'aide. On a besoin d'aide de la part de la communauté lorsque l'on fait cela, chercher une référence dans les textes fondamentaux par rapport à savoir ce qu'est l'intérêt public mondial.

Il y a cinq catégories. Je vais les passer en revue l'une après l'autre. Ce qu'on a fait, c'est commencer par ébaucher ce qui pourrait être le début d'un cadre. Et encore une fois, on ne peut pas imposer un processus, on peut simplement aider.

La coordination technique de l'ICANN. Cela, c'est l'une des catégories qui chapeaute le tout et sur laquelle il faut se pencher. Lorsque l'on parle de cette catégorie, on parle de catégorie d'intérêt public, savoir si c'est stable, sûr, ouvert, résilient et interopérable. Et pour ceux qui ont lu les actes constitutifs, ce sont des termes qui sont contraignants.

Ensuite, comment est-ce que vous les intégrez, vous les liez aux actes constitutifs? Et on pose la question « Est-ce que cela va permettre de préserver la stabilité, viabilité, sécurité interopérabilité mondiale, résilience et ouverture du DNS et de l'internet? » Cela, c'est une

citation. C'est l'un des engagements, l'engagement A1. Ce qu'on dit ici dans cette colonne, c'est qu'il y a des catégories générales, il y a des catégories d'intérêt public et il y a des exemples. Cela, c'est un exemple, il n'est pas exhaustif, loin de là.

Ensuite, le rôle de l'ICANN par rapport à l'espace DNS. Il doit être compétitif, juste et fiable. Donc la question qu'on doit se poser : « Est-ce que lorsque ce sera viable et approprié il dépendra des mécanismes du marché pour promouvoir et soutenir un environnement compétitif sur le marché du DNS ? » Valeur fondamentale B3.

Ensuite, bénéfique vis-à-vis de la communauté de l'internet. « Est-ce que c'est bénéfique ? Est-ce qu'il opérera de manière conforme vis-à-vis des actes constitutifs pour le bénéfice de la communauté de l'internet dans son ensemble ? Dans la réalisation de sa mission, l'ICANN doit opérer de cette manière en mettant en œuvre ses activités conformément aux principes pertinents du droit international, des conventions internationales et de la loi locale applicable par des processus ouverts et transparents qui permettent la concurrence et une entrée ouverte sur les marchés via l'internet. » Engagement A.

Cela, c'est quelque chose que le Conseil d'Administration de l'ICANN et l'organisation de l'ICANN sont d'ores et déjà en train d'utiliser afin d'essayer d'élaborer les justifications et de prendre les décisions pour que l'on puisse raisonnablement dire que les décisions qu'on prendront dans le sens, nous l'espérons, de l'intérêt public mondial,

Ensuite, partie deux, catégorie générale de l'ICANN. D'abord, la diversité, le respect, le fait que ce soit inclusif, novateur, transparent, ouvert et équilibré, savoir comment on doit opérer pour aller dans le sens de l'intérêt public lorsqu'on prend des décisions. Et là encore quelques considérations dans les actes constitutifs : « S'efforcer de trouver un équilibre raisonnable entre les intérêts des différentes parties prenantes tout en évitant les partis pris ou trouver un soutien plus large, une participation éclairée qui reflète la diversité culturelle, le fonctionnement et la diversité géographique de l'internet à tous les niveaux du développement de politiques, de la prise de décision afin de garantir le processus de développement de politiques multipartite ascendant, etc. » Cela, c'est la valeur fondamentale B2.

Ensuite, les politiques et pratiques de l'ICANN. « Est-ce qu'elles sont neutres, objectives, réactives, redevables, durables, justes et responsables d'un point de vue fiscal ? » Considération dans les actes constitutifs : « Est-ce qu'ils continueront d'être redevables vis-à-vis de la communauté de l'internet par des mécanismes définis par ces actes constitutifs et renforceront l'efficacité de l'ICANN ? » Engagement A6.

Dans une autre valeur clé : « Est-ce qu'il sera sujet à des limites telles que fixées dans la section 27.2 dans le cadre de sa mission et autres valeurs fondamentales par rapport à ce qui est internationalement reconnu comme étant les droits de l'homme tel que requis par la loi applicable ? » Cela, c'est un exemple de ce qu'on examine, comment est-ce qu'on comprend les catégories, comment est-ce qu'on comprend la catégorie intérêt public et où pouvons-nous les relier

dans nos textes fondamentaux, dans nos actes constitutifs, dans nos articles.

Donc on a commencé par faire une consultation auprès de la communauté et il y a eu plusieurs questions qui se sont posées « Pourquoi une consultation auprès de la communauté et pas une période de commentaires publics ? » En fait, on a suivi un modèle qui existait déjà. Tout comme plusieurs PDP qui passaient par plusieurs unités constitutives, etc., là, on a commencé par cette consultation. On a posé la question : « Qu'en pensez-vous ? Que manque-t-il ? Quelles sont les considérations qui nous manquent ? »

On a eu déjà une première idée après cette consultation. On a eu une conversation publique. Et on a retravaillé. Et enfin, lorsqu'on pense qu'on a quelque chose qui a un certain niveau d'acceptation, on se dit : « Oui, peut-être que la communauté est d'accord là-dessus. », alors son peut faire un commentaire public et voir si ce processus qu'on est en train de mettre en œuvre est en train d'être sur le point d'être finalisé.

Donc si quelqu'un pense qu'on est en train de négliger les commentaires publics, en fait, sachez que c'est en utilisant cette consultation auprès de la communauté comme première étape en disant : « Voilà, je tends sur le papier nos premières idées. Il y a un va-et-vient entre le Conseil d'Administration et l'organisation ICANN pour voir ce qui nous semble comme étant le plus raisonnable puis avoir les premières opinions, en parler et essayer d'avoir quelque chose sur lequel on puisse travailler. »

Donc, on a posé la question : « Quelles sont vos pensées sur un cadre proposé ? Avez-vous des suggestions pour pouvoir l'améliorer ? » Et on a eu des questions, par exemple : « Pourquoi seulement le DNS et pas les adresses IP, etc. » Donc voilà un petit peu ce qu'on a trouvé dans le document et ce sur quoi on a travaillé. « Quelles sont vos idées sur l'approche proposée par rapport aux décisions de l'écosystème de l'ICANN qui soient accompagnées par une considération quant à leur impact sur l'intérêt public mondial ? Est-ce que cela fonctionne ? Est-ce que cela chemine vers une résolution de problème ? Comment est-ce que vous pensez que cela fonctionne vis-à-vis des organisations de soutien, des comité consultatifs, des unité constitutives, des équipe de révision ou des groupes de travail intercommunautaires qui contribuent à cela ? »

L'un des commentaires que l'on a reçus, c'est le suivant. « Si vous utilisez le processus multipartite ascendant, est-ce que d'une certaine manière vous redéfinissez ces processus ? » Et la question que j'aimerais apporter à cela, c'est que je ne pense pas. Il s'agit là de questions qui, nous l'espérons, pourraient être incluses dans ce processus. On ne suggère aucun nouveau processus. Ce qu'on suggère, c'est si vous regardez les choses de cette manière et vous envisagez ces choses, lorsque le Conseil d'Administration est saisi de cela et le Conseil d'Administration se pose ces questions, vous, vous nous avez déjà donné des éléments de réponse pour pouvoir équilibrer tous ces points de vue.

Donc la communauté et les prochaines étapes, nous avons des commentaires du conseil de la GNSO, de l'ALAC, des opérateurs de

registre, de l'unité constitutive commerciale. Nous avons aussi rassemblé les résultats de ces contributions. Nous avons fait deux webinaires, le 17 et le 19 septembre. Nous travaillons encore avec l'organisation et ainsi, nous avons reçu beaucoup de commentaires sur notre calendrier, qui était pour vous trop optimiste. Et je pense que ce commentaire a été très bien accepté.

Si vous ajouter les commentaires que nous avons reçus aujourd'hui, vous savez maintenant qu'il y a l'amélioration du processus multipartite, il y a les PDP, il y a tout le travail qui est en cours. Donc il faut faire les choses lentement et sérieusement. Il ne faut pas trop pousser. Donc on va continuer dans ce sens. Nous allons bien sûr observer le calendrier mais en attendant, il faut savoir que le Conseil d'Administration utilise ces informations. Donc quand tous les morceaux du casse-tête seront rassemblés, nous allons pouvoir mettre en pratique les choses et il sera donc plus facile pour le Conseil de prendre des décisions qui seront cohérentes avec l'intérêt public mondial comme il l'est entendu par cette communauté.

Voilà, c'est tout. Je ne sais pas si d'autres personnes au panel veulent rajouter quelque chose mais si ce n'est pas le cas, nous pouvons passer la parole aux personnes dans la salle. Vous voulez faire un commentaire maintenant ou vous voulez monter sur la scène et parler? Prenez le micro. Allez, prenez la parole. Je dois choisir la bonne diapositive, excusez-moi. Allez-y, posez votre question et dites-moi si je dois mettre une diapositive à l'écran.

STEVE DELBIANCO :

Je suis Steve de la BC.

Vous avez déjà étudié les commentaires qui sont arrivés et je pense que vous avez vu ce commentaire. Je voudrais donc reposer cette question par rapport à ce que j'ai compris aujourd'hui. La BC comprend que les valeurs de base et les engagements qui sont dans les statuts constitutifs décrivent pourquoi nous faisons ce que nous faisons, mais cela ne décrit pas pourquoi nous le faisons.

Vous avez catégorisé de cinq manières. Nous parlons de l'élaboration des politiques, comment elles sont arrivées où elles en sont, mais il faudrait recatégoriser cela. Nous avons survécu trois ans de travail et nous avons voulu apporter tout cela dans les statuts constitutifs. Donc je pense que les choses sont solides tel quel. Mais le défi auquel vous avez fait face, vous avez parlé de faire l'impossible tout à l'heure, il faut définir ce que nous faisons et pourquoi nous le faisons avec l'intérêt public en question. Nous devons séparer les choses. Il faut mettre les valeurs et les engagements d'un côté et les mesures de tout ce que l'on a produit d'un autre côté. Il faut voir si toutes ces choses sont dans l'intérêt public mondial.

Parce l'ICANN, selon sa mission qui précède les statuts constitutifs, fait deux choses : elle coordonne l'enregistrement et la résolution des noms de domaine. L'enregistrement et la résolution des noms de domaine, que ce soit au niveau des TLD ou autres.

Le BC a donc recommandé que deux mots soient suffisants pour décrire cet intérêt public mondial par rapport à l'enregistrement et à

la résolution. Donc il y a la disponibilité et l'intégrité. Voilà les deux mots que nous avons choisis.

Dans l'intérêt public mondial, il faut parler de la disponibilité et de l'intégrité des enregistrements. Les valeurs, bien sûr, c'est simple, la liberté, etc. Ce sont des processus au sein de l'ICANN. En même temps, il y a des visions qui sont conflictuelles sur la manière de procéder. Toutes ces valeurs fondamentales et tous ces engagements nous permettent de voir si ces politiques sont dans l'intérêt public. Nous devons aussi prendre en considération l'avis du GAC, nous devons parler des politiques de la GNSO. Donc il nous faut déterminer si ces processus sont dans l'intérêt public mondial, si l'on suit toutes les valeurs de base et les engagements. Le test ultime, c'est de savoir si l'enregistrement et la résolution sont disponibles et intègres.

Je vais vous donner deux exemples. La disponibilité de l'enregistrement, la résolution et l'intégrité, la disponibilité a à voir avec les noms de domaine dans différents scripts et différentes langues. Il faut donc que ce soit disponible pour toutes les classes, pour tous les utilisateurs, pour tous les titulaires de nom de domaine potentiels. Il faut que l'enregistrement aille vers l'entité, l'entité qui peut recevoir cet enregistrement.

Du côté de la résolution, il s'agit d'utiliser soit un nom de domaine, une adresse de courriel. Et il faut dans ce sens que ce soit intègre. Il faut que nous puissions avoir une résolution qui soit liée au DNS, pas une résolution qui puisse être menacée par l'empoisonnement du cache, etc. ou le piratage.

Donc en fait, il faut parler de disponibilité, d'intégrité de la résolution et des enregistrements. En fait, il faut trouver une manière simple d'encadrer cela, dans les cas où il y a conflit entre les deux décisions, comment pouvons-nous déterminer les choses dans le sens de l'intérêt public mondial. J'espère que cela peut vous aider et il s'agit des commentaires que le BC avait envoyé.

AVRI DORIA :

Je vous remercie pour votre intervention. Je n'avais pas vu les choses comme cela donc je vous remercie pour votre explication.

Je pensais que nous avions parlé de la mission et des limites de notre mission. Lorsque j'ai vu cela, j'ai vu que le fait que ce soit simple, c'était fantastique mais c'est peut-être plus large que ce que notre mission et les limites de notre mission permettent. Comment est-ce que vous répondez à cela ?

STEVE DELBIANCO :

C'est bien, Avri, parce que je pensais que vous auriez pensé à l'opposé. Il y a une marge très étroite entre les deux pour une organisation qui gère les identifiants. Tout ce que nous faisons en fait, ce sont les enregistrements et les résolutions. Donc il faut parler d'intégrité et de la disponibilité.

Si j'ai bien compris, vous suggériez que cette vision n'était pas assez étroite.

Comme vous l'avez dit, on ne va pas essayer de faire l'impossible. Au lieu, on va essayer de mettre en place certaines références ou directives qui puissent nous aider pour garantir que notre travail est bien aligné avec ces valeurs fondamentales. Comme cela, les politiques qui sont élaborées par la communauté qui vont vers le Conseil d'Administration peuvent être acceptées par le Conseil d'Administration en sachant que toutes ces valeurs ont bien été suivies. Nous voulons faire les choses plus simplement, nous allons faire le travail mais il serait bon de savoir que lorsque cela arrive au Conseil d'Administration, tout a bien été vérifié. Ce que nous amenons vers le Conseil d'Administration doit être bien aligné encore une fois avec toutes ces bases fondamentales, etc. et que cela soit bien considéré comme étant dans l'intérêt public mondial.

Je pense que oui, nous allons à ce moment-là vous dire : « Merci, tout cela est bien aligné avec l'intérêt public mondial et nous allons continuer à collaborer là-dessus. » Merci.

AVRI DORIA :

Ce que vous avez dit León m'a rappelé une chose.

Nous avons eu un commentaire durant le webinaire sur le fait encore une fois que la recommandation était basée sur des cas de tests, ah non, c'était des tests de stress. Il y avait une chose qui pourrait nous aider à passer à la prochaine étape et donc décider. Vous nous avez dit : « Oui, nous savons quels sont les engagements vis-à-vis des valeurs, etc. mais nous recherchons des outils pour nous aider. » Et là,

on nous dit : « Allez dans les statuts constitutifs et assurez-vous que tout cela est bien dans les statuts constitutifs. »

Nous avons reçu un commentaire encore une fois durant webinaire. Il s'agit d'un cas de test qui pourrait nous aider. Nous pouvons ainsi faire quelques exercices dans ce sens. Je ne sais pas si vous voulez nous aider à construire ces cas de test. Ainsi, on pourrait peut-être construire des exemples qui nous aideraient à mesurer le travail, à voir comme l'a dit León si nous pourrions avoir la capacité d'expliquer ou de voir exactement ce que nous devons faire à tel moment. Merci encore pour le rappel.

ORATEUR NON-IDENTIFIÉ : Merci Steve pour votre message. Votre commentaire n'était pas si précis. Nous utilisons les identifiants uniques pour une bonne raison. Mais malgré tout, vous avez bien expliqué les choses.

MALCOLM HUTTY : Merci Avri. Je dois vous dire que votre travail est très intéressant. Et je vois que c'est une tentative de bonne foi pour vous engager vis-à-vis d'un travail honnête et je voudrais quand même féliciter cela. J'ai apprécié ce que vous avez dit quand vous avez parlé d'ancrage. Vous voyez ainsi d'où vient le travail.

Quand j'ai entendu le mot trousse d'outils, cela pourrait dire bien des choses. Il faudrait décrire cela comme des choses qui pourraient nous aider à faire ce qu'on doit faire. Je ne voudrais pas trop en dire sur ce sujet parce que quand on nous renvoie vers les statuts constitutifs, ce

n'est pas forcément la chose à faire. Il faudrait que les choses soient plus réelles.

Quand on prend du recul vis-à-vis du texte original et quand on sélectionne vraiment ce dont on a besoin, on prend un risque car les gens peuvent simplifier ces documents et peuvent ainsi interpréter ces documents et ne pas utiliser les documents originaux. C'est une erreur juridique.

J'ai eu la chance de parler avec Steve auparavant sur tout ce qui était un texte plus simple. Quand j'ai entendu cette conversation, j'ai voulu participer car c'est précisément l'explication de ce qui ne va pas. Nous ne faisons pas de résolution à l'ICANN, l'enregistrement est fait par les opérateurs de registre, pas par l'ICANN.

La fonction de l'ICANN, c'est coordonner les questions mais pas l'enregistrement, et de faciliter la coordination des opérations. Mais en fait, c'est ce que vous décriviez tout à l'heure. Cela comprend d'autres parties du travail aussi. Lorsque l'on parlait de cela hier soir, on s'est dit que de sortir du contexte peut être dangereux.

Je me demande aussi si certains des aspects de l'intérêt public mondial sont bien compris par tous les éléments du texte. Si quelqu'un me demandait quelles étaient les inquiétudes les plus importantes au niveau de l'intérêt public mondial, je dirais qu'au moment de la transition, il y a eu des travaux avec la communauté et l'ICANN sur le rôle de l'ICANN, ce qu'on pourrait appeler un accord.

Et je pense que l'intérêt public, il faut dire que défendre cet accord serait un élément important. L'organisation pourrait ainsi utiliser cela pour corriger les erreurs. Je pense que l'on doit s'assurer que cet accord est suivi et qu'il faut mettre en place des mécanismes pour le faire. C'est un élément très important en ce qui concerne l'intérêt public mondial. C'est pour dire qu'il faut donc faire honore aux statuts constitutifs. Ainsi, l'intérêt public dans cet accord se situe à un autre niveau.

Je ne voudrais pas en dire plus mais cela correspond aux valeurs et aux dangers.

AVRI DORIA :

Oui, on l'a bien eu en tête. C'est pourquoi on a bien dit dans la citation « il s'efforcera de » avant la citation. Et je pense que vous avez parfaitement dit que c'est l'accord qui explique pourquoi on essaie de faire de cela... Et d'ailleurs, j'aime bien le mot que vous avez utilisé, *toolkit* en anglais, boîte à outils, parce qu'on peut utiliser plusieurs outils, pas forcément le même à chaque fois. Et on peut trouver un autre terme si la boîte à outils ne plaît pas.

Mais en résumé, la question, c'était comment est-ce qu'on peut mettre en pratique cet accord ? On a un accord, on reconnaît tous qu'il y a cet accord et c'est la raison pour laquelle dans la justification du Conseil d'Administration sur différentes résolutions, on essaie toujours de les ancrer sur les documents qui constituent cet accord, qui représentent, qui incarnent cet accord. Donc je vous remercie de ce que vous avez

dit et vous, vous avez utilisé ce terme « accord » parce que cela définit bien, j'espère, ce qu'on essaie de faire.

Oui, Matthew ?

MATTHEW SHEARS :

Malcom, merci. Je pense que vous avez mit le doigt finalement sur un danger réel, à savoir que l'intérêt public devienne trop de nature mécanique. Et effectivement, dans les statuts constitutifs et si on s'éloigne trop des statuts constitutifs, c'est le danger. Donc il faut s'assurer de prendre dûment cela en compte. Et ce qu'on a dans le texte justement, c'est une affirmation qui stipule bien que pour bien prendre en considération l'intérêt public mondial, il faut revenir au texte. Mais effectivement, votre intervention était très utile. Merci.

AVRI DORIA :

Oui, allez-y.

JORDAN CARTER :

Bonjour. J'ai travaillé sur la redevabilité pendant de nombreuses années et peut-être qu'on s'éloigne un petit peu du sujet. Peut-être que je reviendrais sur ce qu'a dit Steve.

La manière dont l'ICANN soutient l'intérêt public mondial, c'est en faisant son travail. Et son travail est stipulé dans les statuts constitutifs. Donc si ce travail, c'est allouer les adresses et numéros de l'internet, alors on doit s'y tenir. Et là, voir si l'ICANN agit ou pas dans l'intérêt public, je ne pense pas qu'il faut définir ce qu'est l'intérêt

public. On défend l'intérêt public en faisant notre travail. Voilà, c'est aussi simple que cela. Sinon, on va rentrer dans des considérations et des problématiques trop complexes.

Moi, je n'ai pas pu bien lire les documents, je ne les pas tous trouvés malheureusement, mais on sert l'intérêt public en faisant en sorte que l'internet fonctionne. Et tout ce qui s'éloigne de cela, cela complique les choses finalement.

AVRI DORIA :

Mais si vous me permettez, j'aimerais vous poser une question. Étant donné que le Conseil d'Administration s'est engagé à vous servir, il doit être redevable en cas de révision indépendante. Et est-ce que c'est suffisant de dire : « Oui, on a fait notre travail. » ou est-ce qu'on doit au contraire expliquer de quelle manière on a fait notre travail dans les limites de notre accord ?

JORDAN CARTER :

Bon, cela dépend du problème que vous essayez de résoudre. Si vous dites que l'ICANN doit servir l'intérêt public, je pense que ce peut être aussi simple que l'explication qu'a donnée Steve. Si vous voulez dire que l'ICANN doit être une organisation qui travaille dans le cadre de l'intérêt public, alors là, vous compliquez les choses.

AVRI DORIA :

Merci.

Steve ?

STEVE DELBIANCO :

Le mot clé ici dans l'intérêt public mondial, c'est le terme public. Il ne faut pas le perdre de vue. Il faut poser la question à une personne dans les rues à Montréal qui utilise son portable. Pour le public, ce sont là des titulaires potentiels de nom de domaine et utilisateurs. Le public, donc, pour l'ICANN, ce sont des utilisateurs potentiels et titulaires potentiels de nom de domaine pour l'ICANN, donc celui qui utilise ou celui qui veut être titulaire de nom de domaine. Donc si c'est cela, le public se fiche de la conformité contractuelle ou des protocoles qui entourent tout cela. Ce qui leur importe, c'est : « Est-ce que je peux avoir un enregistrement et une résolution 24 heures sur 24, 365 jours par année dans le monde entier ? Et est-ce que le nom de domaine que je veux, l'adresse courriel que j'ai envoyée parvient au bon endroit ? Et est-ce qu'il y a intégrité par rapport à l'utilisation malveillante du DNS, l'empoisonnement du cache, etc., donc l'intégrité d'une résolution ou l'intégrité d'un enregistrement ? »

Donc en fin de compte, je vous demande de penser plus simplement. Si on applique des tests de stress, il va se passer ce qui vient d'être dit. On applique un processus ascendant, on vérifie que toutes les cases ont été cochées et finalement, il n'y aura pas d'enregistrement ou de résolution. Mais qu'est-ce que le Conseil d'Administration pourrait utiliser pour dire non à cette politique ou à cet avis qui vient du GAC ou de la GNSO ?

Donc en fin de compte, je continue de penser qu'on a besoin de limiter ce que les gens en dehors des réunions de l'ICANN diront lorsqu'ils

évalueront et verront : « Oui, j'ai eu un très bon processus en dehors de l'ICANN mais je ne peux pas parvenir à ce site web ou je ne peux pas enregistrer un nom de domaine dans le script que je veux utiliser dans un TLD qui pourrait être utilisé par mes gens. »

AVRI DORIA :

Avant de céder la parole à Malcolm, est-ce que quelqu'un souhaite réagir au panel ? Malcolm.

MALCOLM HUTTY :

Je viens ici avec Jordan et je pense que nous servons l'intérêt public puisqu'on fait notre travail. Et il y a d'autres éléments de l'intérêt public que les gens dans leur rôle respectif servent. Nous, ce qu'on fait, c'est ce qui est fixé et stipulé dans la mission et nous servons l'intérêt public en faisant notre travail.

Mais pour répondre à ce que vous avez dit à Jordan lorsque vous lui avez posé la question « Est-ce que c'est suffisant ? », moi, j'aurais tendance à répondre que non, ce n'est pas suffisant que de faire son travail. Il faut effectivement le faire de la manière dont on a dit qu'on le ferait. Et cela, c'est en réponse aux processus, aux valeurs et aux engagements qu'on a fixés. Parce que si vous regardez les statuts constitutifs et son article premier, c'est frappant de voir qu'il y a tout un paragraphe sur les engagements et les valeurs fondamentales. Et les valeurs fondamentales, c'est ce que vous voyez dans les contrats mais pas nécessairement dans les statuts constitutifs, en tout cas pas de la manière dont ils sont présentés ici. Les engagements sont encore

plus forts et vigoureux en disant que les engagements sont solides et vigoureux, et c'est réellement quelque chose de frappant.

Donc effectivement, oui, je suis tout à fait d'accord avec Jordan. Très souvent, on ne fait pas ce que les gens pourraient penser qui va dans le sens de l'intérêt public. Non. Nous, nous voyons l'intérêt public de la manière dont nous pensons que nous devons agir et faire notre travail. Donc on fait les choses dans le sens de l'intérêt public et nous avons passé cet accord en disant : « Nous allons agir de cette manière et travailler de cette manière et pas en fonction du Conseil d'Administration ou du processus ascendant. »

AVRI DORIA :

Keith.

KEITH DRAZEK :

Bonjour. Je suis ici en tant que président de la GNSO. Vous savez que le conseil de la GNSO a soumis des commentaires et a réfléchi sur un certain nombre de points qui renforcent ce qui vient d'être dit.

Mais par rapport à ce que vient de dire Malcolm par rapport au traitement des valeurs fondamentales dans les statuts constitutifs, cela, c'est quelque chose qu'on a repris dans les commentaires du conseil de la GNSO. Effectivement par rapport aux valeurs fondamentales, il faut qu'il y ait un test d'équilibre. Et le Conseil d'Administration doit avoir la souplesse suffisante pour prendre cette décision, faire ces choix et faire cet équilibre.

Donc je pense que le conseil de la GNSO dans ses commentaires a reconnu qu'un cadre trop rigide qui limiterait la capacité du Conseil d'Administration de prendre ses décisions, cela pourrait s'avérer dangereux. Un cadre pour au contraire susciter les contributions au Conseil d'Administration pour considération, cela pourrait être au contraire utile.

Mais on reconnaît aussi au niveau du conseil que ces questions d'intérêt public mondial devraient être examinées selon un processus ascendant. Et si on y réfléchit, commencer à parler de cette question d'intérêt public dans un groupe de travail PDP avec différents membres qui apportent chacun leur point de vue sur ce que veut dire l'intérêt public mondial tout en débattant de la même question, cela se produit. Vous avez ici des gens qui viennent avec leur propre point de vue et cela risque d'ajouter un niveau de complexité, un niveau de difficulté supplémentaire.

Mais cela a été une conversation très intéressante. J'apprécie cette conversation mais j'aimerais réitérer certains des commentaires que le conseil de la GNSO a déjà soumis.

AVRI DORIA :

Merci.

Y a-t-il d'autres commentaires ? Je sais qu'il est tard mais il nous reste encore une demi-heure, donc on peut continuer à parler de tout cela. Il y avait quelqu'un en ligne mais je ne crois pas qu'il avait de

questions à poser ni de commentaires à faire. Est-ce que quelqu'un souhaite ajouter quelque chose à cette conversation ?

En tout cas, on a beaucoup parlé, on a matière à réfléchir et c'est très utile après coup. Mais y réfléchir en amont finalement, c'est plus difficile parce que si vous commencez à analyser ces questions et vous y réfléchissez finalement à l'avance, vous compliquez les choses, si je paraphrase un petit peu ce qui vient d'être dit. Donc j'apprécie vos commentaires mais c'est une technique d'évaluation qui a déjà été utilisée.

D'autres interventions ou commentaires ? Si ce n'est pas le cas, si personne ne souhaite intervenir, je vais vous remercier. Il ne me reste plus qu'à vous demander de continuer à intervenir, à contribuer.

Je sais qu'il y a des recommandations de gens qui ont dit : « Vous avez besoin d'exemples » et d'autres qui ont dit : « Utiliser des exemples, ce n'est pas forcément une bonne idée. » Donc si vous pensez à un exemple qui pourrait s'avérer utile, n'hésitez pas à nous l'envoyer, nous le suggérer. Or, si vous pensez qu'utiliser des exemples, c'est une idée affreuse, alors faites-le-nous savoir et on ne va pas les utiliser. Mais on est un petit peu dans le flou par rapport à cela, est-ce qu'on a besoin d'exemples ou pas parce qu'on a eu des commentaires qui disaient que ce serait utile de faire une analyse de cas ou une analyse d'exemple.

Bien. Si personne ne souhaite intervenir, il ne nous reste plus qu'à vous remercier et à vous souhaiter une bonne soirée.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]